



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné aux personnes intéressées, par la soussignée, greffière-trésorière, que :

Le Conseil municipal a adopté, lors de la séance du 19 janvier 2026, le règlement suivant :

- 415-2025 intitulé « **Modifiant le règlement relatif aux conditions d'obtention des permis de construction 063-1989-05** ».

L'objet de ce règlement 415-2025, modifiant le règlement original numéro 063-1989-05, intitulé « *Règlement relatif aux conditions d'obtention des permis de construction* », est d'insérer deux chemins à la liste des chemins municipaux et provinciaux non conforme, le tout afin de compléter l'annexe 2.

Ce règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce règlement a reçu le certificat de conformité de la MRC de d'Autray le 12 février 2026.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture, ainsi que sur le site web à www.saint-didace.com.

Donné à Saint-Didace, ce 27^{ième} jour de février 2026

Chantale Dufort
Directrice générale et greffière-trésorière